

## **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022 A 19H00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

**ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR** : MMS GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfred

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme UHL Sylvie

- ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 10 MARS 2022
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **PROJET D'ACQUISITION MAISON ET TERRAINS ATTENANT DE MME YVONNE DESCHAMPS, 40 CHEMIN DES RUCHES**

Le Conseil Municipal s'est positionné favorablement à la majorité moins 1 abstention pour l'achat de la maison d'habitation de Mme DESCHAMPS Marie Yvonne avec terrains attenant pour une contenance totale du tènement de 5 a 50 ca. -Monsieur Hervé Goarant s'étant retiré de séance et n'ayant pas participé au vote-. Monsieur le Maire précise qu'en se portant acquéreur pourrait mettre à disposition un logement à priorité sociale, réaliser l'élargissement du chemin du Noyer, faire le remembrement de plusieurs parcelles permettant le regroupement de la moitié manquante de la grange afin de constituer une place de stationnement couverte pour le logement. Le Conseil Municipal, charge le Maire d'avancer dans cette démarche et procéder aux démarches nécessaires en vue de mener à bien ce projet, l'avis des domaines restant cependant obligatoire.

### **REDEVANCE POUR ACTIVITE EXCEPTIONNELLE BASE NAUTIQUE – DEMANDE PRESENTEE PAR ANIMATION HR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par ANIMATION HR sport & culture sollicitant l'accès à la rampe de mise à l'eau de Petite-Rive pour un événement exceptionnel (rassemblement d'une centaine de rameurs) l'après-midi du jeudi 9 juin 2022. Suite à une négociation avec l'intéressé Monsieur le Maire a précisé qu'une redevance d'occupation serait fixée par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, confirme la nécessité de demander une participation financière à la société et fixe cette participation à 600,00 €.

### **REVISION DES TARIFS EMPLACEMENT BATEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2016 fixant les tarifs de place de stationnement sur la base nautique de Petite-Rive. Ce tarif n'a pas fait l'objet de révision, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix pour -Monsieur DUMONT Patrick- s'étant retiré de séance et n'ayant pas pris part au vote-

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) le tarif de l'emplacement à 350,00 €
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 (période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour la période hivernale le tarif de l'emplacement à 200,00 €
- de conserver le tarif à 100,00 € la caution pour la télécommande

### **REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017 instituant et fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la Commune.

Il précise que pour financer les équipements de la commune, il convient de réactualiser ce taux. Le Conseil Municipal, vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, décide à l'unanimité de porter à 5 % le taux de la taxe d'aménagement.

### RENOUVELLEMENT CONTRAT EMPLACEMENT POUR LE FOOD-TRUCK

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme BLANC Pauline du food truck « Le Good truck » sollicitant renouveler son emplacement sur la commune pour la vente à emporter de (burgers, spécialités à base de produits locaux) au centre du village pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Par délibération en date du 7 septembre 2021, l'intéressée était autorisée à s'installer sous la halle couverte à raison d'un soir/semaine le lundi moyennant une redevance de 100 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal, décide de reconduire cet emplacement aux mêmes conditions pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022 et charge le Maire de signer l'avenant.

### PARTICIPATION POUR SORTIE FETE DES MERES DU SAMEDI 11 JUIN 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la sortie des mères de familles est fixée cette année au samedi 11 juin 2022 après deux années d'interruption suite à la crise sanitaire, pour se rendre à Montreux (CH) et déjeuner au restaurant panoramique « Plein Roc » aux Rochers de Naye avec les transports de la SAT. Le Conseil Municipal fixe une participation à 20 € par personne.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNEE 2022

Les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Monsieur le Maire précise que la CCPEVA a opté pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) unique et que désormais le Conseil Municipal de la Commune de Maxilly-sur-Léman doit se prononcer sur les taux des 2 taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. L'état de notification « 1259 » qui nous a été transmis par la DGFIP nous informe du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2022 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à la commune suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des communes. Le coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Il s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le produit de référence des deux taxes s'élève à 537 031 €

Le produit de la taxe d'habitation (ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022) s'élève à 212 847 €

Le coefficient correcteur s'élève à 0 €

Les taux de référence pour 2022 suite au calcul des taux par variation proportionnelle sont les suivants :

- taxe sur le foncier bâti ..... 20,56 %
- taxe sur le foncier non bâti ..... 31,55 %

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le budget principal :

- **Budget principal M14**

Section fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de ..... 1 711 253 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de ..... 1 492 734 €

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal fixe les subventions aux différentes associations, Voir tableau annexé page 3.

Levée de séance à 22H05.

Le Maire,  
Daniel MAGNIN



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574		SUBVENTION	COOPERATIVE SCOLAIRE LES COCCINELLES	Association	1 800,00
6574		SUBVENTION	COOPERATIE SCOLAIRE PRIMAIRE	Association	500,00
6574		SUBVENTION	ADMR CHABLAIS EST	Autre personne de droit public	200,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION POUR LES ECOLIERS DE MAXILLY (APEM)	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG MAXILLY	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION	HOPITAUX LEMAN EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE	Association	200,00
6574		SUBVENTION	LOCOMOTIVE	Association	100,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION MAXI GYM	Association	500,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION MAXI LAN	Association	400,00
6574		SUBVENTION	MUTAME	Autre personne de droit public	39,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION TROUPE PERCE MAILLES	Association	500,00
6574		SUBVENTION	ETS PRIVE SAINT BRUNO	Autre personne de droit public	350,00
6574		SUBVENTION	ASSOCIATION LIEUTENANT DE LOUVETERIE	Association	150,00
6574		SUBVENTION	LES RESTAURANTS DU COEUR HAUTE SAVOIE	Association	100,00
6574		SUBVENTION	PROTECTION CIVILE HAUTE SAVOIE	Autre personne de droit public	200,00
6574		SUBVENTION	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT LYON RHONE	Autre personne de droit public	500,00
6574		SUBVENTION	AFM TELETHON	Association	250,00
6574		SUBVENTION	CLUB DES AINES MAXILLY	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION	JEUNESSES MUSICALES DE France CHABLAIS	Association	200,00
6574		SUBVENTION	UFC ANCIENS COMBATTANTS	Association	350,00
6574		SUBVENTION	SKI-CLUB BERNEX	Association	250,00
6574		SUBVENTION	APRETO	Association	100,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

